



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
11 AVENUE EMILE ZOLA
LES 09 ET 10 FEVRIER 2010**

TC/CB
APM 10/0060

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBE Déménagements, sise 6 impasse de la Forge - 51370 THILLOIS, en date du 28 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°11 et devant le n°16 avenue Emile Zola, le mardi 09 février 2010 (la journée) et le mercredi 10 février 2010 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion RENAULT immatriculé 237 ARG 51 et à la remorque immatriculée 242 ARG 51 de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 février 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON